

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service des Etablissements Hospitaliers
et Personnes Agées

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service de la Tarification
des Etablissements Sociaux

ARRETE

2009 00683

N°2009/344/24 DDASS / N°

DSOL du 2 - DEC. 2009

Portant extension non importante de 80 à 83 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Molènes » de BANTZENHEIM, dont 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des palmes académiques

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU l'arrêté n° 000147 DES du 21 avril 1994 portant habilitation au titre de l'aide sociale de la maison de retraite « Les Molènes » de BANTZENHEIM, d'une capacité de 80 places ;
- VU la capacité constatée et prise en compte lors de la signature de la convention tripartite de 2^{ème} génération 2009-2013 signée le 19 décembre 2008, à savoir 83 places dont 13 places en unité de vie protégée, 1 place destinée à l'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;
- VU le dossier d'extension non importante présenté par Madame la Directrice de l'EHPAD « Les Molènes » 1, rue des Molènes 68490 BANTZENHEIM, en date du 26 juin 2009, en vue de la création de 2 places d'accueil de jour et de 1 place d'hébergement temporaire ;
- VU le dossier déclaré complet le 28 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région ALSACE et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2009 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin

ARRENT

Article 1^{er} :

La demande d'extension non importante de 80 à 83 places de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les Molènes» de BANTZENHEIM, dont 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, est autorisée.

Article 2 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Entité juridique :

Numéro FINESS : **68 001 403 2**
Code statut juridique : Association de droit local
Adresse : Association de gestion de la maison de retraite des communautés de communes Essor du Rhin et Porte de France Rhin-Sud 1, rue des Molènes 68490 BANTZENHEIM

Entité Etablissement :

Numéro FINESS : **68 001 404 0**
Code Catégorie : 200 maison de retraite
1, rue des Molènes 68490 BANTZENHEIM
Code discipline : 924 accueil en maison de retraite
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Capacité autorisée : **67 places**
Code discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgées
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Capacité autorisée : **1 place**
Code discipline : 924 accueil en maison de retraite
Code clientèle : 436 Alzheimer
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Capacité autorisée : **13 places**
Code discipline : 924 accueil en maison de retraite
Code clientèle : 436 Alzheimer
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour
Capacité autorisée : **2 places**
Code MFT : 21 PD EHPAD partiel HAS

Article 3 :

Conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L313-1 et du 3^{ème} alinéa de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code précité, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-6, l'autorisation de fonctionner est subordonnée au résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 et, s'agissant d'un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes, à la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention tripartite mentionnée à l'article L.313-12.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée.

Article 5 :

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 31, avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG

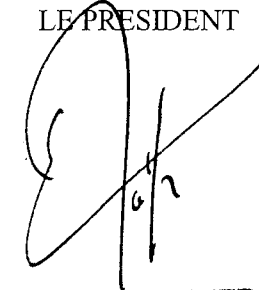
Article 6 :

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice de la Maison de Retraite « Les Molènes » 1, rue des Molènes 68490 BANTZENHEIM, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin d'information officiel du Département.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER